

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Séance du 4 juin 2025**

**Nombre de Membres présents : 19**

**L'an deux mille vingt-cinq**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Et le quatre juin**

Pour : 27

**A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.**

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation :**

28 mai 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK  
G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ – H. JAUBERT  
P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN  
J. DELCOURT – A. RATTIER – A. JOUBERT – N. LIGNY  
A. VASAI – C. UHL – P. CASTEAU

**Objet de la délibération**

**55-2025**

Approbation de 4 conventions avec les communes de Lauris et Cavaillon, l'Association Club Jeunes de Violès et l'association A.V.E.C. La Gare pour l'organisation de séjours adolescents à la colonie d'Auroux Eté 2025

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à M AUGIER  
S. AELVOET à S. REBUFFAT  
M. DUMAS à R. BENEJEAN  
S. LEBELLE à N. LIGNY  
F. CHEILAN à C. UHL  
J. CHUECOS à Hugo JAUBERT  
M. SOLER à F. BLARQUEZ  
JL. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s)

Jérôme DELCOURT a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Richard BENEJEAN

La commune de Cabannes organise et gère une colonie de vacances à Auroux et propose notamment un "Séjour adolescents" d'une durée de 5 jours du 4 au 8 août 2025.

Ce séjour s'adresse aux jeunes adolescents.

Dans le cadre de ce séjour partenarial entre plusieurs accueils jeunes, les communes de Lauris et Cavaillon ainsi que les associations Club jeunes de Violès et A.V.E.C. La Gare réservent chacune 8 places afin de permettre aux adolescents de leur structure d'y participer.

Le coût du séjour est de 150 € par jeune, le transport et l'encadrement sont assurés par chacun des organismes.

Une convention doit être établie entre les différentes communes et associations afin de préciser les modalités de ce partenariat, notamment en ce qui concerne les inscriptions, les annulations, le transport et les aspects financiers.

## DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le projet de convention proposé par la commune de Cabannes,

**Vu** les conventions annexées,

**Considérant** l'intérêt pour les communes de Lauris et Cavaillon et les associations Club jeunes de Violès et A.V.E.C. La Gare de proposer aux adolescents des séjours de vacances de qualité pendant la période estivale,

**Considérant** que la commune de Cabannes organise depuis plusieurs années des séjours de vacances à Auroux ayant fait preuve de leur qualité et répondant aux besoins des familles,

**Considérant** l'opportunité d'un partenariat avec la commune de Cabannes permettant de mutualiser les moyens et les coûts de gestion pour ces séjours,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** chacune des quatre conventions pour la réservation de 8 places au séjour ados organisé à Auroux du 4 au 8 août 2025, pour un montant de 150 euros par participant.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 : D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

### **VOTE**

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER  
F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT- R. BENEJEAN -J. DELCOURT  
A. RATTIER - A. JOUBERT - N. LIGNY- A. VASAI - M. NOEL-GAMET - S. AELVOET - M. DUMAS  
S. LEBELLE - J. CHUECOS - M. SOLER - J.L CLOEZ - P. CASTEAU - F. CHEILAN - C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



**Le Secrétaire de séance,**  
Jérôme DELCOURT

